ID: 060-216003756-20241010-5\_2024\_07-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la

## COMMUNE DE MAREST SUR MATZ

Département de l'Oise

Séance ordinaire du 10 octobre 2024 à 19h

Nombre de membres - effectif légal

- effectif légal 11 - en exercice 11

présents : 07pouvoirs : 04

- suffrages exprimés : 11

Date de convocation 03/10/2024 Date d'affichage 03/10/2024 Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Christian LÉPINE, le Maire

Présents : M. LEPINE, M. BOURDON, M. GOBET, Mme DANGREAUX, M. VERNEY - PAREDES, M. BONICHOT.

Absents(es) excuses(ées): Mme MEUNIER qui donne pouvoir à M. LÉPINE - M. LEGRAND qui donne pouvoir à M. BOURDON - Mme VIGOGNE qui donne pouvoir à M. BONICHOT - Mme DUVAL qui donne pouvoir à M. PAREDES.

Secrétaire de séance : M. BOURDON Didier

## 5/2024/07 : Objet : REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL, DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture;
- Vu le Code Civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil;
- Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs aux respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;
- Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ; \textrm{\chi} Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;
- Vu le décret 2010-917 du 03 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ; Vu le décret 2011- 121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs dans le cimetière à compter du 1er janvier 1980 ;

Vu les évolutions réglementaires ;

\*Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière

\*Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence;

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024



Monsieur le Maire, propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 7 voix POUR; 4 voix CONTRE (M. BONICHOT et par délégation de pouvoir, Mme VIGOGNE - M. VERNEY - Mme DANGREAUX)

D'APPROUVER le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération. (Consultable en Mairie et prochainement sur le site internet de la Commune).

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

Pour extrait conforme Le Maire M. Christian LÉPINE

